



Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. L'avenir de la production de verre flotté et de verre manufacturé au Luxembourg (demande CSV)
 - Echange de vues avec Messieurs les Ministres
2. Uniquement pour les membres de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace
 - 7427 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique
 - Rapporteur : Madame Lydia Mutsch
 - Examen du troisième avis complémentaire du Conseil d'Etat
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 7594 Projet de loi visant à stimuler les investissements des entreprises dans l'ère du Covid-19
 - Présentation du projet de loi
 - Désignation d'un rapporteur
4. Divers (demande d'une réunion jointe « Aide PME »)

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, Mme Francine Closener, M. Léon Gloden, M. Claude Haagen, M. Charles Margue, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, M. Roy Reding, M. Claude Wiseler, membres de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, M. Paul Galles, M. Claude Haagen, Mme Carole Hartmann, M. Aly Kaes, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, M. Marc Spautz, M. David Wagner remplaçant M. Marc

Baum, membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

M. Franz Fayot, Ministre de l'Economie

M. Dan Kersch, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

M. Patrick Nickels, M. François Knaff, M. Bob Feidt, M. Christian Tock, du Ministère de l'Economie

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Sven Clement, M. Serge Wilmes, membres de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

M. Carlo Back, M. Frank Colabianchi, M. Georges Engel, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Gilles Roth, membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Claude Haagen, Président de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

*

1. **L'avenir de la production de verre flotté et de verre manufacturé au Luxembourg (demande CSV)**

- Echange de vues avec Messieurs les Ministres

Monsieur le Président de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace invite Monsieur Marc Spautz à motiver sa demande de mise à l'ordre du jour. Celui-ci renvoie aux informations relatives par les médias concernant le projet de *Guardian Luxguard* de fusionner ses sites de production de verre de Bascharage et de Dudelange. L'orateur fait part des préoccupations de son groupe politique en ce qui concerne les postes d'emploi en question à court terme, mais également pour ce qui est de l'avenir du Luxembourg comme site de production de verre en général.

Monsieur le Ministre de l'Economie rappelle qu'il était déjà saisi de plusieurs questions parlementaires à ce sujet et renvoie également à la récente heure de questions en séance publique du 30 juin 2020.¹ L'orateur remarque qu'il ne peut que répéter ses récentes déclarations à ce sujet. Le site de Dudelange (Luxguard II) ne sera pas fermé, mais le haut fourneau, en fin de cycle de vie, sera mis à l'arrêt et ceci en raison des surcapacités de production dans ce secteur, combinée au récent recul de la demande des principaux acheteurs (industrie de l'automobile et secteur du bâtiment). Des investissements afférents sur le site de Dudelange encore envisagés en 2018 ne seront pas réalisés. La société Guardian ne table plus sur une reprise de la demande avant l'année 2023. Le site de Bascharage (Luxguard I) n'est pas touché. La

¹ Voir la question écrite du 18 juin (n° 2412) et la question écrite urgente du 26 juin 2020 (n° 2450) ainsi que les deux questions orales (n°s 125 et 128).

production y continuera au rythme habituel. La durée de vie du fourneau à Bascharage n'est cependant plus que de deux années. Le Gouvernement mettra tout en œuvre pour convaincre Guardian de renouveler son investissement et à construire un haut fourneau à la pointe du progrès sur un de ses deux sites de production au Grand-Duché.

Monsieur le Ministre se dit préoccupé du sort notamment des salariés plus âgés employés à Dudelange et suivra de près l'évolution des négociations en cours avec les délégations du personnel.

Monsieur le Ministre de l'Economie clôt en insistant que ce cas de réduction de la production dans un secteur déterminé n'est pas synonyme de l'état de l'industrie en général au Luxembourg. En guise d'exemple, l'orateur renvoie à la construction à Dudelange par la société Goodyear d'une nouvelle usine à pneus dernier cri ou d'autres sociétés qui continuent à investir dans l'industrie au Luxembourg.

Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire enchaîne en soulignant que sa première préoccupation dans ce dossier est le sort des salariés travaillant sur ces deux sites. Suite à cette annonce de la direction, la législation prévoit une consultation entre partenaires sociaux en vue de l'élaboration d'un plan de maintien dans l'emploi, sans toutefois prévoir une obligation de résultat, afin d'éviter qu'un plan social soit à négocier. Il est évident que le Gouvernement a intérêt, sans avoir une influence directe sur ce processus, à ce qu'un plan de maintien dans l'emploi soit élaboré. Un tel plan ouvrirait une série d'autres possibilités au Gouvernement pour intervenir en faveur des salariés concernés. Dans la phase actuelle, le Gouvernement doit se limiter à attendre le résultat desdites discussions.

Débat :

Monsieur Marc Spautz critique que la **promesse** de cette société d'investir sur le site de Dudelange, faite en 2018 au précédent Ministre de l'Economie, ne soit pas tenue. Il juge douteux l'argument avancé d'un recul de la demande et de surcapacités de production, cette même société augmentant en parallèle ses capacités de production en Pologne. L'intervenant salue que le site de Dudelange soit maintenu et espère vivement que ces usines joueront encore à l'avenir un rôle important dans le tissu économique du pays.

Monsieur le Ministre de l'Economie réplique que la promesse évoquée n'était **pas un accord** signé entre parties. L'emploi du terme « accord » ou de « convenu », également utilisé par Monsieur Spautz, induirait en erreur. Le résultat des discussions avec la direction du groupe Guardian communiqué à l'époque traduisait le contexte conjoncturel et les tendances qui se dessinaient en 2018. Cette volonté s'exprimait bien entendue sous réserve de l'évolution des marchés et d'une réorientation de la stratégie industrielle de ce groupe. Monsieur le Ministre souligne que le Luxembourg n'est pas le seul site de production industrielle attractif en Europe et que le Gouvernement n'a pas le pouvoir de s'ingérer ou même d'infléchir les décisions de ce groupe.

Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire confirme ces propos et ajoute que le Gouvernement, sachant qu'un investissement de renouvellement du fourneau à Dudelange

s'imposait et qu'une décision était à prendre, a tout fait à l'époque pour faciliter à cette société une pareille décision. Ainsi, pendant une certaine durée et à une assez grande envergure, Luxguard pouvait bénéficier du régime du chômage partiel, motivé par un « cas de force majeure », afin de lui permettre de moderniser son installation en vue de cet investissement bien plus conséquent à venir.

Monsieur Mars Di Bartolomeo donne un bref aperçu historique autour de l'implantation de cette usine à Dudelange. L'intervenant souligne l'importance persistante de l'industrie, non seulement pour la Forge du Sud, mais pour le pays entier, surtout dans une perspective de diversification économique. Il donne à considérer qu'au niveau de tels groupes internationaux, tant le processus décisionnel que la vue sur le contexte local diffèrent foncièrement de celui qui règne dans des entreprises avec un ancrage purement national. Néanmoins, une série de données a changé et ces usines ont atteint un certain âge. La discussion devrait donc s'axer sur les investissements à réaliser, investissements qui devraient mettre en place de toutes nouvelles formes de production et de produits à la pointe du progrès autour du verre. Il lui semble important d'abandonner l'attitude défensive actuelle pour une **approche bien plus proactive**, visant à mettre en œuvre un projet d'avenir commun.

Monsieur le Ministre de l'Economie précise que c'est justement cette approche que le Gouvernement a adopté. Cette question de l'avenir de la production du verre au Luxembourg, qui ne peut être qu'une production à très haute valeur ajoutée, se posera inexorablement au moment de la décision à prendre en ce qui concerne les investissements de remplacement ou de renouvellement à réaliser à Bascharage.

Un représentant du Ministère de l'Economie ajoute que le Gouvernement est en constant contact avec la direction de Guardian, tant au niveau du Ministre que des fonctionnaires en charge. L'orateur rappelle qu'il y a trois ans les filtres des cheminées ont été remplacés par une nouvelle génération de catalyseurs qui non seulement a réduit sensiblement les émissions, mais était surtout dimensionnée de façon à pouvoir desservir une nouvelle génération de fourneaux. En 2018, le Ministre de l'Economie a plaidé en personne devant la direction de Guardian aux Etats-Unis pour les sites de production au Grand-Duché. Encore le 8 janvier de cette année, lors de la visite d'adieu de l'ancienne direction de Guardian, Monsieur le Ministre a réitéré sa plaidoirie, a insisté sur l'importance d'une modernisation de ces infrastructures et a signalé le soutien du Gouvernement pour le remplacement des anciens fourneaux par ceux de la nouvelle génération, recourant à la technologie de l'*Oxyboosting*, très favorable d'un point de vue environnemental. A cette fin, le Ministère a cofinancé une étude établissant les avantages et désavantages de cette technologie qui a abouti à une conclusion très favorable. Pour le cas échéant, le Ministère a déjà ouvert un dossier pour l'octroi d'une aide à l'investissement pour dépassement des normes environnementales. Même l'actuel Ministre de l'Economie a déjà pu rencontrer, juste avant le déclenchement de la crise pandémique, la direction de Luxguard. Lors de cette entrevue cet investissement semblait acquis. Deux semaines plus tard le monde avait changé et pour Guardian un tel investissement pour le marché de la région de l'Europe occidentale ne se justifiait plus, compte tenu des

capacités existantes et ses prévisions de la demande jusqu'en 2023. En vue de cette reprise de la demande, le Ministère de l'Economie demeure en contact permanent avec la direction de Guardian avec la volonté de mettre tout en œuvre pour leur faciliter un tel investissement. L'optimisme reste de mise. Le Luxembourg n'est pas seulement un site de production pour Guardian, leur siège décisionnel européen est établi au Luxembourg. Leur direction connaît les avantages du Luxembourg et est pleinement consciente du soutien du Gouvernement pour de futurs projets d'investissement. Quant au projet de l'usine en Pologne, il faut savoir que celui-ci ne date pas de hier et se trouve dans un stade tellement avancé qu'il serait un non-sens de vouloir l'arrêter.

Monsieur Léon Gloden donne à considérer que d'autres entreprises industrielles sont en quête de travailleurs formés et expérimentés. Il estime que des salariés licenciés par Luxguard pour des raisons économiques devraient rapidement pouvoir trouver un **réemploi** et renvoie à la société Carlex Glass Luxembourg S.A. sise sur le territoire de sa commune.

Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire remarque qu'il s'agit là du travail classique à réaliser par l'Administration de l'Emploi dans de pareilles situations. L'orateur fournit des informations plus détaillées sur la façon de procéder de l'ADEM. Il s'agirait d'une raison supplémentaire pour espérer que les partenaires sociaux parviennent à s'accorder sur un plan de maintien dans l'emploi. L'ADEM pourrait ainsi financer, via le Fonds pour l'emploi, des formations pour assurer l'adéquation entre ces travailleurs libérés et les nouveaux postes pressentis.

Monsieur André Bauler se fait écho d'une récente intervention publique du directeur de la Fédération des industriels luxembourgeois (FEDIL) qui a souligné que l'industrie de l'Union européenne souffre d'une **concurrence déloyale** de la part d'industries établies dans d'autres espaces économiques et qui produisent suivant des normes environnementales et sociales bien en-dessous des normes européennes. L'intervenant souhaite savoir comment cette situation se présente pour la production de verre européenne et comment l'Union européenne répond ou entend réagir à ces doléances.

Monsieur le Ministre de l'Economie confirme que les disparités évoquées sont réelles et concernent de nombreuses filières industrielles. C'est ainsi que dans les instances européennes le Luxembourg plaide depuis longue date à établir certains mécanismes de protection du marché de l'Union européenne comme le « carbon border adjustment mecanisme ». Monsieur le Ministre ajoute qu'à ce niveau la crise du Covid-19, avec certaines pénuries et difficultés d'approvisionnement, a eu pour effet bénéfique de sensibiliser d'autres Etats et courants politiques à cette problématique qui est à voir en lien direct avec le phénomène dit de la désindustrialisation de l'Union européenne. En tout état de cause, ces derniers temps les déclarations appelant à inverser cette tendance se sont multipliées. Il se dit confiant que l'Union européenne concrétisera lesdites réflexions et que le Luxembourg verra un mouvement dans le bon sens.

2. **Uniquement pour les membres de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace**

7427 **Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique**

- Examen du troisième avis complémentaire du Conseil d'Etat

Madame le Rapporteur Lydia Mutsch rappelle les deux ultimes redressements effectués par la commission qui sont à l'origine de ce troisième avis complémentaire du Conseil d'Etat. C'est le remplacement terminologique proposé au niveau de la lettre b) du nouvel article 45*bis*, paragraphe 2, de la loi à modifier qui a amené le Conseil d'Etat à réagir par voie d'un avis formel. Dans cet avis, il se heurte au fait que le terme « conditions », que la commission a remplacé par le terme « exigences », continue à figurer à l'article 32, paragraphe 2, auquel renvoie l'article 45*bis*, paragraphe 2, lettre b) » et propose de reformuler également la phrase introductive de l'énumération donnée par le paragraphe 2 de l'article 32.

Madame le Rapporteur note favorablement que le Conseil d'Etat a joint une proposition de texte à cette observation, proposition qu'elle a pu reprendre dans son projet de rapport.² L'autre redressement de la commission n'a pas appelé d'observation de la part du Conseil d'Etat.

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

Madame le Rapporteur présente succinctement son projet de rapport, transmis préalablement aux membres de la commission.

Madame Diane Adehm signale que le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2020 mentionnée dans les antécédents du projet de rapport fait toujours défaut et qu'il lui serait utile de disposer de l'ensemble du dossier pour la préparation du débat en séance publique. Ce débat étant prévu le 7 juillet, l'extrait afférent du projet de procès-verbal lui parviendra suite à la réunion en cours.³

Vote et temps de parole :

Constatant que plus aucune observation ni question ne semblent s'imposer, Monsieur le Président décide de procéder au vote.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace.

La proposition de Madame le Rapporteur d'opter pour un temps de parole en séance publique suivant le modèle de base trouve l'accord de la commission.

² « (2) Le prestataire de services de confiance qualifié peut transférer à un autre prestataire de services de confiance qualifié tout ou partie de ses activités. ~~Le transfert des certificats qualifiés est opéré aux conditions suivantes~~ Lors du transfert des certificats qualifiés, le prestataire de services de confiance qualifié se conforme aux exigences suivantes : (...) »

³ Par courriel, le 2 juillet 2020.

3. 7594 **Projet de loi visant à stimuler les investissements des entreprises dans l'ère du Covid-19**

- Présentation du projet de loi

Monsieur le Ministre de l'Economie présente le projet de loi sous rubrique comme un instrument clef du paquet de relance économique « Neistart Lëtzebuerg ». Pour le détail de sa présentation, il est renvoyé à l'exposé des motifs et du commentaire des articles du document de dépôt.

Débat :

Monsieur Claude Wiseler se faisant écho de certaines critiques formulées dans l'avis de la Chambre des Métiers, Monsieur le Ministre de l'Economie remarque qu'il a pris connaissance des observations des chambres professionnelles. La critique que les **seuils minimaux prévus** par la loi en projet sont trop élevés est compréhensible du point de vue d'une petite entreprise. L'objet du projet de loi est toutefois de soutenir des investissements substantiels dans la modernisation et l'innovation des entreprises. L'expérience enseigne que des investissements de moindre envergure sont en général des investissements de remplacement. Pareils investissements ne sont pas visés par ce dispositif. Des régimes plus spécifiques à destination des PME ou pour des jeunes entreprises innovantes existent d'ores et déjà.

En ce qui concerne la seconde critique visant la condition ayant trait à la **perte du chiffre d'affaires**, Monsieur le Ministre précise que celle-ci est déterminée suivant deux méthodes de calcul et il est opté pour la méthode la plus pertinente suivant le cas en question. Ainsi, lorsque l'entreprise a été créée au cours des années fiscales 2019 ou 2020, la perte du chiffre d'affaires est constatée sur base de la moyenne mensuelle de l'ensemble du chiffre d'affaires réalisé depuis sa création. L'autre possibilité est d'évaluer cette perte du chiffre d'affaires d'au moins 15 % en raison de la pandémie du Covid-19 durant les mois d'avril à juin 2020 par rapport à la même période de l'année fiscale 2019 ou à la moyenne mensuelle du chiffre d'affaires concernant l'exercice fiscal 2019. Par ailleurs, mis à part du fait que l'administration a besoin de chiffres fiables pour évaluer un dossier et ne peut se baser sur de pures spéculations, il est difficilement imaginable que des entreprises qui ne viennent que de se créer envisagent des investissements substantiels pour se moderniser ou un changement fondamental de leur production ou prestation. Le champ d'application de ce régime d'aides n'est pas pensé pour pareils cas. Pour ces très jeunes entreprises des régimes de soutien mieux adaptés existent.

Quant aux **liquidités** déjà requises pour pouvoir profiter de ce régime d'aides, Monsieur le Ministre de l'Economie concède que les entreprises demanderesse doivent cofinancer la moitié des coûts admissibles ce qui peut paraître difficile dans le contexte actuel ou beaucoup d'entreprises sont confrontées à des *cash flows* négatifs. Il faut toutefois savoir que les entreprises bénéficiaires peuvent demander des avances sur le projet subventionné et ne doivent pas attendre jusqu'à la clôture du projet pour le versement des subventions. A l'instar d'autres régimes

d'aides, un solde est versé en fin du projet. Cette condition sert également à exclure certaines entreprises qui ne disposent plus d'une certaine capacité d'autofinancement, gage en quelque sorte d'un modèle commercial viable.

Tout en signalant appuyer la visée de ce projet de loi, Monsieur Laurent Mosar critique qu'actuellement la majeure partie des entreprises et notamment les petites et moyennes entreprises n'ont pas pour première préoccupation de s'aventurer dans de nouveaux investissements, mais luttent pour leur survie et ont donc un **besoin urgent de liquidité**. L'orateur insiste à savoir comment le Gouvernement entend accélérer le versement des aides déjà décidées et évoque également la problématique d'entreprises œuvrant sans autorisation d'établissement. Monsieur le Ministre de l'Economie remarque qu'il est également conscient des difficultés actuelles en termes de liquidités de maintes entreprises. L'objet du présent projet de loi n'est pas de répondre à des problèmes de trésorerie. A ce sujet, l'orateur renvoie tant à la série des régimes d'aides, également directes et non remboursables, déjà adoptées et versées, qu'à ceux sur le point d'être adoptés ainsi qu'aux milliers de moratoires accordés tant par l'Etat que par les établissements de crédit privés.

Quant à la condition de devoir disposer d'une **autorisation d'établissement** valable, Monsieur le Ministre de l'Economie renvoie à ses explications antérieures à ce sujet,⁴ voire à celles du Ministre en charge des Classes moyennes. L'orateur ne perçoit pas dans quel cas de figure cette condition devrait poser, dans le contexte du champ d'application de la présente loi en projet, un problème. Les sociétés visées sont des entreprises qui nécessairement ont besoin d'une autorisation d'établissement.

- Désignation d'un rapporteur

Monsieur le Président Claude Haagen est désigné comme rapporteur.

4. Divers (demande d'une réunion jointe « Aide PME »)

Monsieur Laurent Mosar insiste que le problème principal des entreprises et notamment des PME dans cette pandémie demeure la chute brutale de leurs recettes et donc un stress financier sans précédent. Il demande que cette problématique soit discutée à brève échéance lors d'une prochaine réunion jointe avec les ministres en charge de l'Economie et des Classes moyennes. L'objectif devait être de trouver un moyen pour injecter à très court terme et pour une phase transitoire de l'argent supplémentaire dans des PME saines, mais menacées par les conséquences de la pandémie.

⁴ Voir le procès-verbal de la réunion du 7 mai 2020, pages 3 et 4.

Luxembourg, le 25 septembre 2020

Le Secrétaire-administrateur,
Timon Oesch

Le Président de la Commission de l'Economie, de la
Protection des consommateurs et de l'Espace,
Claude Haagen

Le Vice-Président de la Commission du Travail, de
l'Emploi et de la Sécurité sociale,
Marc Spautz